

D'un canton à l'autre

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **70 (1982)**

Heft [11]

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

D'un canton à l'autre

Politique

Commissions féminines cantonales

Fribourg : avant la fin de l'année

Le 18 mai 1978, Madame Madeleine Duc-Jordan déposait un postulat devant le Grand Conseil demandant « la formation d'une commission de la condition féminine. Cet organe devrait susciter, coordonner et officialiser des actions, des études concernant la promotion de la femme fribourgeoise. »

Le 23 novembre 1978, Mme Duc développe son postulat. Voici quelques points soulevés : elle reconnaît qu'aujourd'hui les chances de formation des filles sont plus élargies, mais pas celles de se réaliser dans cette formation.

Aussi, la mission essentielle de cette commission serait : « une réflexion sur la situation de la femme fribourgeoise, sur l'activité professionnelle des femmes mariées, sur les difficultés de la femme seule, de la mère de famille... Des propositions pour une orientation professionnelle, pour une formation permanente à différents niveaux pourraient être élaborées. Les écoles enfantines, les crèches, les garderies pourraient être planifiées en fonction de réels besoins ». Mme Duc propose également la création d'un bulletin des questions féminines et familiales car, dit-elle, « une telle commission ne peut travailler en vase clos ». Ce bulletin serait un lien très direct « entre la commission et les femmes fribourgeoises ». La réponse du Conseil d'Etat est très prudente, voire dubitative sur l'utilité d'une telle commission. Il accepte pourtant le postulat et promet un rapport dans le délai d'une année.

Ce rapport est rendu public le 3 novembre 1981, il est présenté par le directeur de l'intérieur devant le Grand Conseil. Il « admet que l'information au sujet des besoins spécifiques des femmes peut être améliorée. Afin de pouvoir disposer de l'information nécessaire, le Conseil d'Etat est favorable à la création d'une institution s'occupant de la condition féminine. Celle-ci permettrait par ailleurs d'instaurer un débat sur les problèmes de la condition féminine. Il pourra être aussi un point de rencontre entre les associations féminines et l'Etat ». Ce sera « une commission consultative permanente dont les membres seront nommés par le Conseil d'Etat. Cette commission devra être mixte, composée éventuellement même d'une majorité de femmes (!) et être représentative de tous les milieux. La présidence devrait être assurée par une femme désignée directement par le Conseil d'Etat ». Et le directeur de l'intérieur de conclure : « une commission cantonale de la condition féminine aurait donc une grande utilité pratique, sa création peut être envisagée dans un avenir relativement proche ». C'est à M. J. P. Robatel, chef de service au Département de l'intérieur que revient la tâche de former cette commission. Interrogé sur l'état des choses un an après le rapport

positif du Conseil d'Etat, il nous a donné les précisions suivantes : cette commission sera formée de 15 personnes, un tiers d'hommes, deux tiers de femmes qui devront représenter les régions linguistiques, les partis politiques, les religions majoritaires, les gouvernements de femmes etc. Elle sera formée avant la fin de l'année et se réunira dès janvier pour élaborer un projet de règlement. (bg)

A Neuchâtel, on piétine ; à Genève, pas de réponse

A Neuchâtel, l'ADF cantonale constate que l'on piétine, que le Grand Conseil n'est pas chaud, qu'il y a des désaccords et qu'en définitive une motion au Grand Conseil serait la voie indiquée. Une conférence de Marie-Joseph Lachat est envisagée pour novembre à laquelle seront conviés les députées du Grand Conseil, lesquelles seront sollicitées d'y intéresser leur collègues députés. Une lettre dans ce sens leur a été adressée. En outre, Heidi Deneys, conseillère nationale neuchâteloise, a déclaré dans une interview (La Suisse, 16 septembre 1982) qu'elle craignait qu'un bureau des affaires féminines serve d'alibi sur lequel on se « repose », en précisant toutefois que les femmes neuchâteloises ne se « croisaient pas les bras » puisqu'une délégation de l'ADF avait été voir un conseiller d'Etat dans ce but. A Genève, la motion demandant la mise au point de toutes les lois discriminatoires ainsi que l'étude d'un éventuel bureau de la condition féminine est toujours sans réponse. La motion va toutefois dans le sens d'un subventionnement des organisations déjà existantes. (jhd/cc)

Au Conseil communal de Lausanne

une motion sur l'égalité

Gabrielle Lomazzi vient de déposer une motion au sujet de la politique de la Municipalité en matière d'emplois au sein de l'Administration communale.

Elle s'étonne — dans le développement de sa motion — de la manière dont l'Administration communale rédige ses offres d'emplois (dossier qui lui a été envoyé par l'ADF) : une discrimination nette y est faite entre hommes et femmes quant à l'accès à l'emploi. Les offres d'emplois concernant les places de comptables, employés de commerce « G » (= gestion), ou apprentis mentionnent systématiquement que la place est réservée à un homme ou garçon. Aux femmes et filles les emplois qui requièrent une bonne orthographe et la sténo ! Or, l'Ecole supérieure de commerce et l'Ecole professionnelle de commerce forment un bon nombre de filles dans leurs sections « G ».

L'Université octroie des licences HEC à ses étudiantes et étudiants sans différenciation d'exigences.

Dans un autre domaine, une fille ne peut pas faire d'apprentissage d'horticultrice à Lausanne, la Ville ne formant pas de filles dans cette profession. Or, le technicum de Lully (Genève) accueille des jeunes filles depuis des années.

Bref, la motionnaire souhaite que la Municipalité s'explique et surtout qu'elle se mette à appliquer les principes inscrits dans les constitutions fédérale et vaudoise. — (sch)

Au Grand Conseil genevois

Une victoire de la tenacité féministe

L'association « Solidarité-Femmes en détresse » a reçu une subvention de Fr. 50 000 pour l'exercice 82. Le Grand Conseil a ainsi reconnu (enfin) l'utilité de ce mouvement qui répond aux besoins « des femmes et de leurs enfants aux prises avec de graves difficultés familiales », en général des femmes battues. Voilà la récompense que reçoit enfin ce mouvement qui, il y a 5 ans encore ne comprenait que des bénévoles, jeunes, compétentes, enthousiastes et pour lesquelles la solidarité n'était pas un vain mot. — (jbw)

L'avis conforme

Pourquoi tous les médecins ne pourraient-ils pas délivrer l'avis conforme nécessaire à la femme qui désire se faire avorter ?

C'est ce que demandait une motion déposée entre autres par Anni Stroumza en juin 82. Non, répond le Conseil d'Etat, ce n'est pas possible, mais il a l'intention cependant d'augmenter le nombre des médecins, actuellement de 23, faisant partie du collège de ceux qui sont autorisés à donner l'avis conforme. Ce nombre sera porté à 46. — (jbw)

Offres d'emplois

Dans une interpellation, Micheline Calmy-Rey, députée, se plaint d'une offre d'emploi parue en juin dernier dans un quotidien genevois, émanant de l'Etat de Genève. Cette offre d'emploi demandait « un secrétaire adjoint (au Secrétariat général du département de l'Economie publique) ... un homme dynamique, (...) possédant à la fois les qualités d'un homme de cabinet et celles d'un homme d'action ». Question de M. Calmy-Rey : « Genève a accepté l'art. const. sur l'égalité des droits à plus de 85 % des votants. Cela ne signifie-t-il pas de la part des pouvoirs publics une obligation morale à sa stricte application ? » (cc)

Pour une meilleure intégration des femmes dans la protection civile

Motion déposée par Mmes Jacqueline Gillet et Hélène Musso demandant au Conseil d'Etat d'étudier la mise sur pied d'une expérience-pilote permettant aux femmes genevoises de suivre volontairement des cours de protection civile, qui leur soient plus spécifiquement destinés ; de nommer, dans ce but, une commission mixte comprenant des responsables de la protection civile, des représentants des communes et des associations féminines, en vue de définir le contenu de ces cours, et leur organisation.

Cette motion est un peu la suite des articles parus dans Femmes Suisses relatifs à la protection civile. Voici, à titre indicatif, quelques sujets que les motionnaires désireraient voir aborder : médecine de catastrophe, comportement alimentaire en temps de crise, équilibre écologique (eau, air, pollution, etc...) alimantation des personnes âgées.

D'un canton à l'autre

Si cette motion apporte les résultats espérés, les femmes du canton pourront participer à des cours intéressants et utiles organisés avec leur collaboration au niveau du quartier ou de la commune et recevoir, pour chaque jour de cours, Fr. 25.— d'indemnité.

C'est là peut-être un prototype de réponse au trop fameux rapport Weitzel. — (jbw)

Au Grand Conseil Vaudois

Droit de cité de la femme

Lors de la dernière session du Grand Conseil, Monique Mischler a déposé une motion demandant que la femme vaudoise qui épouse un confédéré garde son droit de cité cantonal et communal.

Cette question n'est pas nouvelle, elle a fait l'objet de nombreuses interpellations et motions, tant au plan fédéral que vaudois, ainsi que dans nombre d'autres cantons. Dans le canton de Vaud, c'est en 1973 que Gabrielle Ethnoz demandait l'étude de ce problème. Le Conseil d'Etat lui a répondu qu'il attendait que l'étude du droit de la femme soit terminée pour se prononcer. Le droit de cité dépend en effet en grande partie d'une loi fédé-

rale et l'on se dispute — entre juristes — sur la question de savoir si cette loi interdit aux cantons d'intervenir.

Les travaux concernant la révision du droit de la femme étant assez avancés pour qu'on connaisse les grandes lignes du projet de loi, Monique Mischler estime que le moment est venu de reposer ce problème sur le plan cantonal. Elle demande donc au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un nouvel article de loi sur le droit de cité, article qui permettrait à la femme vaudoise de garder après son mariage son droit de cité cantonal et communal, et de faire ce qui est en son pouvoir pour que la loi fédérale, lorsqu'elle sera votée, accorde explicitement aux cantons le droit de légiférer en la matière. — (ap)

Jura : éducation politique

Cinq femmes sur soixante députés, c'est peu. Les optimistes rétorqueront que l'électorat avait fait pire en n'élisant qu'une seule femme à la Constituante jurassienne, et qu'aujourd'hui, c'est tout de même une pré-

sidente (Liliane Charmillot, PDC, de Vicques) qui dirige les débats du Parlement.

Cinq femmes sur soixante députés, c'est pour la législature qui s'achève. Mais à l'heure où vous lirez ces lignes, les électrices et électeurs du nouveau canton auront renouvelé leur autorité. Sans doute pas de fond en comble, puisqu'il n'y avait que onze désistements (dont cinq découlant de la nouvelle loi sur les incompatibilités de fonctions). Et sans doute pas en améliorant de façon spectaculaire la représentation féminine au législatif, puisque les 65 candidates ne représentaient ensemble que le 18,15 % des papables en liste (358 personnes). Mais le BCF aura saisi l'occasion pour mettre sur pied une campagne d'information politique, en envoyant un dossier sur les élections, le fonctionnement du Parlement et du Gouvernement, aux associations féminines, puis en renseignant les candidates sur les problèmes liés à la condition féminine qui seront au menu du législatif durant les prochains quatre ans, en consacrant aussi le numéro 2 du bulletin « inform'elles » à cet « autre regard » que les femmes portent sur la politique, et en organisant une table ronde. (b)

Travail

Fribourg : une enquête sur les vendeuses

Un groupe de travail des femmes socialistes de Fribourg s'est penché sur la situation des vendeuses. Les résultats de leur enquête ont été réunis dans une brochure intitulée : «Vendeuses-Femmes/Femmes vendeuses». Les auteurs soulignent la difficulté d'obtenir des renseignements soit au niveau des vendeuses soit à celui de la direction. Néanmoins elles sont parvenues à rassembler 50 questionnaires remplis.

Age des vendeuses interrogées : de 17 à 50 ans.

Etat civil : 8 célibataires, 1 divorcée, le reste mariées.

Enfants : 1 à 4.

Nationalité : Suisse (sauf 3).

Temps de travail dans la même entreprise : de 6 mois à 4 ans.

Les raisons de travailler : nécessité économique (sauf 2).

Engagement syndical : 2 seulement.

Temps de travail : 12 plein temps.

Conditions de travail : 42-43 heures/semaine (doivent timbrer la pause-café).

Salaires : Fr. 1000.— à 1900.— (8 touchent un 13e salaire).

38 auxiliaires : conditions diverses, prestations de vacances correspondant à 5-6 % du salaire payé à la fin de chaque mois. Difficulté de faire valoir un véritable temps de vacances.

Salaires horaires : Fr. 5.— à 9.—, les valeurs extrêmes étant exceptionnelles. Le 2e pilier n'étant pas obligatoire pour celles dont le

salaires annuels n'atteint pas Fr. 12 000.—, toutes les auxiliaires en sont pratiquement exclues. Un avantage : des rabais sur les achats. 25 vendeuses travaillent debout sans possibilité de s'asseoir. Elles souffrent du dos, des jambes, de maux de tête (bruit, musique) de sinusites (mauvaises ventilations). Quelles améliorations souhaitent-elles ? L'amélioration des conditions de travail — en particulier des heures d'ouverture des magasins — passe avant les revendications salariales. Une augmentation du personnel est souhaitée. Les enquêteuses transcrivent deux interviews d'où il ressort que : le diplôme de vendeuse n'aurait aucune influence sur le salaire. Il n'y a aucune solidarité entre vendeuses. Leur salaire est presque toujours un salaire d'appoint qu'elles préfèrent sauvegarder plutôt que de risquer une action démonstrative quelconque. Aucun intérêt pour la vie politique ou syndicale.

La position des syndicats (interview de Bernard Carrel, secr. CRT Fribourg) : « Les droits syndicaux reconnus ailleurs, sont ici considérés comme subversifs ou simplement

ignorés ». « Du côté employeur, on ignore tout du droit collectif ; (...) les démarches du syndicat sont avant tout une ingérence dans leur royaume ». « Tel qu'il se présente, le développement des luttes nécessite l'appui solidaire des autres organisations, féminines, de consommatrices, etc. ».

Le syndicat FCTA développe son action surtout auprès des grands magasins où il n'existe pas de convention collective de travail. Mais toutes les tentatives entreprises pour ouvrir des discussions à ce sujet avec les directions ont échoué face à la résistance opposée par l'Association des Grands Magasins.

Les patrons : deux patrons ont été interrogés — ils n'ont pas contesté les chiffres révélés par l'enquête. L'un d'eux a donné les chiffres suivants :

Salaires mensuel du personnel fixe

féminin :

8 % ont moins de Fr. 1650.—

80 % ont entre Fr. 1650.— et 2250.—

12 % ont plus de Fr. 2250.—

Salaires mensuel du personnel fixe

masculin :

14 % ont moins de Fr. 2000.—

20 % ont entre Fr. 2000.— et 2700.—

32 % ont entre Fr. 2800.— et 3000.—

20 % ont entre Fr. 3100.— et 3400.—

14 % ont plus de Fr. 3500.—

On peut constater que les salaires des hommes sont nettement plus élevés que ceux des femmes. Explication : un grand nombre de métiers de spécialistes (boucher, boulanger-pâtissier, poissonnier, électricien, etc.).

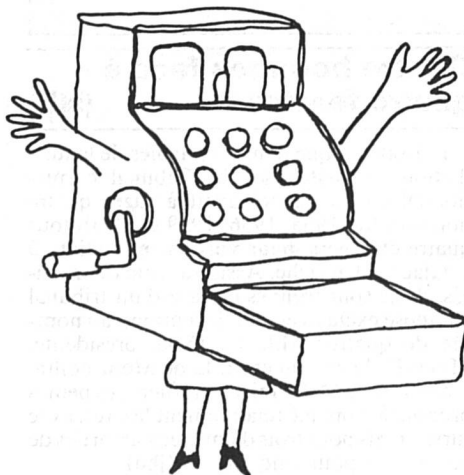
Salaires horaires des auxiliaires :

10 % ont moins de Fr. 9.30 (Fr. 10.23 avec le 13e mois),

78 % ont entre Fr. 9.30 et Fr. 11.50 (Fr. 10.23 et Fr. 11.33 avec le 13e mois),

12 % ont plus de Fr. 12.— (Fr. 13.10 avec le 13e mois).

Tous ces salaires ont été calculés y compris le 13e mois, la dernière indexation, les prestations sociales, ils sont donc bruts. (bg)



Groupes & Associations

Librairies féministes

La Mauvaise Graine : au secours !

Après trois ans de bénévolat, le collectif de la Mauvaise Graine, épuisé, « bouffé » par le quotidien, les factures et les tâches administratives, a constaté qu'il lui était impossible de continuer dans ces conditions. Aussi a-t-il lancé un appel pour la création d'un fonds de salaire qui permettrait de couvrir au moins deux demi-postes, appel qui a reçu une réponse encourageante auprès de femmes : sur les 2000 frs nécessaires par mois, une vingtaine de femmes sont prêtes à en assurer déjà 800 chaque mois. Mais ça ne suffit pas... Si la Mauvaise Graine ne peut pas assurer financièrement la continuation de son activité, elle devra procéder, dès le mois de janvier, à la liquidation définitive de la librairie. Il faut que la Mauvaise Graine survive. Pour cela elle a besoin de forces, et de fonds : par les cotisations, par des parts sociales, par l'utilisation régulière du local, ou encore par une forte vente de livres. Le collectif de la Mauvaise Graine a deux mois pour s'en sortir. Il n'y arrivera pas tout seul !

L'Inédite : à l'aide !

Pas de bruits de fermeture du côté de l'Inédite, heureusement, mais aussi des problèmes d'argent : comme pour la Mauvaise Graine, une entreprise, même féministe, ne peut vivre seulement de bénévolat. L'Inédite puise actuellement dans son capital de base pour assurer un salaire mensuel de Fr. 1300.— à l'une des membres du collectif qui assure l'indispensable, la coordination du travail de chacune, et la comptabilité. Pour pouvoir assurer encore ce salaire, l'Inédite propose la formule des « parts-salaire », qui seront entièrement consacrées à ce mi-temps. Au bon vouloir de chacune parmi celles qui désirent soutenir l'Inédite ! (Bulletins sur demande). (cc)

La Mauvaise Graine, 4, place du Tunnel, 1005 Lausanne, tél. 021/23 33 15. L'Inédite, 1, rue des Barrières (Taverne de la Madeleine), 1204 Genève, tél. 022/21 15 70.

Une « Réponse à Monsieur le Phallocrate » (NE)

Le journal « Impartial » a publié sous la rubrique « Tribune libre » la lettre d'un monsieur déversant sa bile phallocratique sous des épithètes qualifiant les femmes de faibles, nerveuses, bavardes, coquettes, dépensières, frivoles, etc. L'ADF des Montagnes neuchâtelaises lui a répondu dans la même rubrique sous le titre donné ici, par une lettre fort judicieusement tournée qui le remet en place en associant ses expressions aux « inepties courantes il y a un siècle » et qui se termine par cette invitation : « Allons, M. le Phallocrate, un peu plus d'originalité que nos grands penseurs de la Renaissance, époque qui a été pour les femmes le début du Moyen-Age. Les plaisanteries sur les femmes sont faciles et banales, mais elles font du mal en entretenant de nous une image à laquelle nous ne voulons pas adhérer. » — (jhd)

Berne francophone : Retravailler (bis)

Nouveau stage, même nombre de participantes que l'an dernier, et même lieu : quatorze femmes se sont inscrites pour apprendre ensemble — et avec la collaboration de l'Université populaire — à reprendre pied dans le monde du travail, en analysant lucidement leur situation et leurs possibilités. Ce stage de réinsertion professionnelle a lieu du 2 novembre au 3 décembre à Moutier, et il est animé — comme le précédent — par Mme Vreni Biber. La moitié des participantes vient du Jura bernois, l'autre moitié du Canton du Jura. L'idée, elle aussi, venait à la fois de Moutier et de Delémont, et des femmes s'étaient réunies pour la concrétiser. (b)

Berne francophone : Education sexuelle

« L'éducation sexuelle est l'affaire du médecin scolaire » dit à peu près et très laconiquement la loi bernoise. Et alors ? Et alors rien, ou presque ! Mais les choses vont changer, puisqu'une « Association pour l'Éducation sexuelle dans les Ecoles du Jura bernois et de Bienne Romande » (A.P.E.S.E.) sera constituée le 18 novembre à Tavannes (20 h. 30, aula de l'école secondaire, allez-y nombreuses !). Cette séance constitutive officialisera le travail d'un groupe d'une vingtaine de personnes fourni depuis deux ans pour faire progresser la réflexion, et pour améliorer une situation dont on a tu jusqu'ici pudiquement les énormes lacunes. Le groupe, formé de trois médecins, de travailleurs sociaux, d'enseignants, de parents, a pris de nombreux contacts avant de diffuser, dans un premier temps, un « manifeste » adressé aux commissions d'école. Ce manifeste, en proposant de confier l'éducation sexuelle à des animateurs spécialisés, s'inspire pour l'essentiel du modèle que Pro-Familia a efficacement mis en place dans le canton de Vaud. Les commissions d'école du Jura Bernois ont dans l'ensemble réservé bon accueil au projet, et se disent prêtes à tenter l'expérience. En attendant, notez que ce n'est pas tout à fait un hasard si l'APESE se constitue quelques jours seulement avant que les Biennois soient appelés aux urnes pour se prononcer sur la création d'un Centre d'Information Sexuelle et de Consultation (CISC). Quand elles soulignent les mêmes carences, les idées des uns peuvent aussi faire avancer les idées des autres. (b)

Divers

Quatre hommes face à quatre femmes (NE)

Episode unique dans les annales de la juridiction neuchâtelaise : le Tribunal correctionnel de Neuchâtel avait à juger quatre hommes (de 1955, 1956, 1959 et 1960) tous quatre étrangers, pour vols par effraction, à l'étalage, à l'arraché. Assis au banc des accusés, ils se sont trouvés en face d'un tribunal composé exclusivement de femmes, au nombre de quatre : Mlle G. Fiala, présidente, Mmes E. Allemann et M. L. de Montmollin, jurés et Mme M. Steiniger, greffier. Les peines prononcées ont été relativement légères, avec sursis, mais pour trois d'entre eux assorties de l'expulsion pour cinq ans. — (jhd)

Valais : parole d'hommes

Le 8 octobre dernier, le groupe de coordination des associations féminines valaisannes invitait ses membres et sympathisants à la conférence qu'il organise, chaque année, dans le cadre du comptoir de Martigny.

Sujet : l'entrée de la Suisse à l'ONU. Jusque là, rien de particulier à signaler. Le thème est d'une brûlante actualité.

Conférenciers : deux hommes ! M. l'ambassadeur F. Blankart et le député valaisan P. Moren animaient un débat contradictoire.

Ce n'est pas la première fois que le groupe en question fait appel à un ou plusieurs hommes, comme orateurs de sa manifestation annuelle. Bien au contraire.

Le mouvement veut, sans doute, démontrer par là qu'il n'est pas « raciste ». Ce souci est honorable. Encore faudrait-il qu'il donne, au moins de temps à autre, la parole aux femmes.

On peut, en effet, souhaiter ouvrir le débat des organisations féminines aux hommes. En revanche, si l'on estime, a priori, que seuls les hommes peuvent attirer le public, que seuls les hommes parlent de manière suffisamment intelligible pour être entendus de tous, que seuls les hommes, enfin, connaissent des sujets aussi nobles que celui de l'ONU, on se demande bien pourquoi des « groupes de coordination des associations féminines » auraient encore leur raison d'être.

De tout temps, les hommes ont eu le quasi monopole de la parole publique.

Il est vrai que les femmes leur ont souvent fait la part un peu belle ! — (ccr)

Les viols de Pré-Naville (GE)

Il y a tout juste une année — c'était en octobre 1981 — une bande d'une dizaine de jeunes gens lançaient contre un immeuble « squatterisé » une expédition punitive. Non contents de pénétrer, une première fois par ruse, dans un appartement occupé par deux jeunes femmes, de les terroriser avec force cris, chaînes et barres de fer, et de violer l'une des occupantes, les garçons reviennent la même nuit, par effraction cette fois, les premiers viols ne leur ayant pas suffi : ce n'est plus une mais les deux femmes qui sont violées.

La chambre d'accusation a siégé le 4 octobre dernier pour décider du renvoi des jeunes gens en cour d'assises. On s'attend à un procès monstre. La salle habituellement réservée à la chambre d'accusation était trop petite pour contenir le nombreux public venu assister à l'audience. Punks victimes d'autres expéditions punitives lancées par la bande de jeunes accusés, rockers venus soutenir leurs camarades inculpés et femmes solidaires de leurs sœurs violées, tout ce monde bariolé bien inhabituel dans la grisaille du Palais de Justice a dû être transféré dans la salle même des assises !

Il y aurait beaucoup à dire sur cette audience. Nous retiendrons deux points essentiels : qu'est-ce qu'un viol et quelle différence la justice fait-elle entre un complice de viol et un violeur ?

La nuit du drame, 6 viols ont été commis sur 2 femmes. Or le Ministère public n'en retient que 4. Pourquoi ? Parce que les 2 viols, dont il reconnaît qu'ils ont bien eu lieu, n'ont pu être imputés précisément à l'un plutôt qu'à l'autre des jeunes en question. Autrement dit, il n'existe de viol aux yeux de la justice, que si l'auteur a avoué son crime ou s'il a clairement été identifié par la victime ou par des témoins. Et là, il y en avait des témoins, puisque les jeunes gens étaient onze dans un appartement minuscule. Mais ils n'ont rien

vu, ils n'ont rien fait — c'était toujours « les autres ». A entendre les accusés, il régnait dans les chambres des femmes violées une confusion indescriptible. On s'en doute. Pendant que quelques-uns maintenaient la victime tranquille tout en la tripotant et en vociférant les sarcasmes appropriés, un autre la violait. La différence est-elle donc si grande entre celui qui viole et celui qui écarte les jambes de la femme pour faciliter l'opération ? Eh bien, oui ! L'un est auteur, l'autre le complice. Considérer ce dernier comme co-auteur du viol ne peut, aux dires du Ministère public, entrer en ligne de compte.

Deux viols qui ont carrément disparu dans les méandres du droit, 8 « complices » qu'on n'accuse même pas d'avoir participé **activement** au viol, alors qu'il s'agit d'une bande organisée pour un viol collectif, le réquisitoire du Ministère public ne nous incite guère à la confiance. Dans la mesure où l'on peut évaluer la gravité dans une affaire de viol, le viol collectif est le plus lâche et le plus odieux. Pourtant, tous ceux qui se sont retranchés derrière « la bande » ont vu les chefs d'accusation portés contre eux minimisés par rapport à ceux qui ont avoué. Le Ministère public a-t-il voulu par là donner un mode d'emploi aux violeurs en puissance : 1) violer en bande ; 2) s'arranger pour qu'il fasse nuit noire (en l'occurrence, les garçons ont fait sauter toutes les ampoules) ; 3) ne pas avouer ? — (mg)

Dernière heure

La Chambre d'accusation a rendu son ordonnance lundi 18 octobre, « corrigeant » les réquisitions — déjà clémentes — à l'avantage des inculpés : seuls deux prévenus devront répondre de viols, les autres sont accusés soit d'attentat à la pudeur, soit de complicité. Nous y reviendrons.

suite de la page 10

Les auteurs du mémoire sur *la mère célibataire et son enfant*, Laurence Cart et Nancy Chollet, ont limité leur acception du terme « mère célibataire volontaire » à celles qui avaient planifié leur maternité *avant* la conception de l'enfant : on s'aperçoit que dans ce sens, les MCV sont plus rares, et généralement plus âgées. Chantal Fontaine et Michèle Dufournet, auteurs des *mères célibataires volontaires*, ont en revanche élargi leur définition des MCV à celles qui avaient fait un « choix inconscient », décidant spontanément de garder l'enfant lorsqu'elles se sont trouvées enceintes. Le fait est qu'au vu des expériences extrêmement différentes des femmes interrogées, tant parmi les « volontaires » que les « involontaires », il semble exclu de tracer un avenir « inéluctable » pour les enfants de mères célibataires. Chaque femme, quelle que soit son histoire, vit sa situation et assume son « statut » d'une manière éminemment *personnelle*. En outre, les renversements sont fréquents entre la façon dont la grossesse était appréhendée, et la manière avec laquelle les femmes vivent, par la suite, leur maternité. Une chose paraît sûre en tout cas : lorsque l'enfant paraît, bien des distinctions tombent entre celles qui le « voulaient », celles qui ne s'y attendaient pas, et celles qui ne le voulaient pas ; entre les mères « abandonnées », célibataires, mariées, séparées, ou veuves...
Corinne CHAPONNIÈRE
Silvia LEMPEN

A notre agenda

Ateliers-femmes

(GE)

Le Centre des Loisirs des Asters organise toujours un café-contact les 1er et 3e mercredis du mois, ainsi que des ateliers tels que « Femme débrouille », « Femme mécano » et « Self-défense » (Wendo) etc. Renseignements au centre, 45, rue Schaub, tél. 34 06 33.

Wendo

(VD)

Cours de Wendo (self-défense) dans la canton de Vaud, ces prochains week-ends :

Les 20-21, 27-28 novembre, les 4-5 décembre à la salle de gym du Centre de Vernand (vers Cheseaux).

Les 11-12, 18-19 décembre, les 15-16, 22-23, 29-30 janvier au Centre Paroissial d'Ouchy.

Le cours se déroule sur un seul week-end. Prix : Fr. 100.—

Inscriptions : V. Heierli, 6, rue des Glaciers, 1004 Lausanne, tél. (029) 8 51 35 ou (021) 20 90 52.

L'enfant et les jouets guerriers

(GE)

Mercredi 17 novembre à 20 h. 30, Maison du quartier des Acacias, 13, rte des Acacias : « L'agressivité de l'enfant et les jouets guerriers » ; table ronde avec la participation de mères de famille, psychiatre, vendeur de jouets, institutrice, organisée par les *Femmes pour la Paix*, l'*Ecole Instrument de Paix* et la *Société des amis des Quakers*.

CORREF

1, rue des Barrières, Genève

Le CORREF (Centre d'orientation, de réinsertion professionnelle et de rencontre pour les femmes) a organisé un « rattrapage scolaire » en français et calcul pour répondre à la demande de nombreuses femmes exprimant le besoin d'une mise à niveau de leurs connaissances de base. Ces cours ont lieu deux après-midi par semaine, de 14 heures à 16 heures (petits groupes de travail).

D'autre part, un stage « Retravailler » destiné aux femmes qui veulent retravailler ou entreprendre une formation se déroule du 1er novembre 1982 au 3 décembre 1982. Le programme de ce stage d'une durée de cinq semaines à mi-temps comprend les points suivants : connaissance de soi, stimulation et développement des aptitudes, orientation, techniques de recherche d'emploi, bilan personnel.

D'autres stages seront organisés en 1983.

Pour tout renseignement : Genève : tél. 21 29 01.

AMCF

(NE)

Les statistiques, — indique l'AMCF — montrent qu'à fin 1981 on comptait 17 428 personnes veuves ou divorcées dans le canton. C'est pour elle la raison de diffuser un dépliant destiné aux intéressées pour faire connaître ses activités et les inviter à participer. Elle prévoit pour le 5 novembre un souper canadien dès 20 h. 30 au local Hôpital 10, Neuchâtel, en novembre aussi, un cours de vannerie et en décembre, une fête de Noël aux Bayards.

La Permanence est assurée, au local (Hôpital 10, 2e étage), le 1er lundi et le 3e jeudi de chaque mois dès 20 h. 30.

Santé : une bibliothèque

(GE)

La *Bibliothèque Soleil* vient de se créer à Genève, pour donner accès à une information de qualité sur la santé et les moyens de prise en charge individuelle.

Adresse : 32, av. Petit-Senn, 1225 Chêne-Bourg, tél. 49 24 70.

Permanences égalité

(GE)

Les permanences de l'égalité ont repris à F-Information selon l'horaire habituel, tous les mardis de 17 h. 30 à 20 heures et les samedis de 9 heures à 11 heures. Pour tous problèmes de discrimination, famille, salaires etc.

Centre F-Information, Taverne de la Madeleine, 1, rue des Barrières, 2e étage, tél. 21 28 28.

Exposition sur la guerre et le désarmement

(GE)

Du 25 octobre au 5 novembre, à l'ONU, bâtiment E, Palais des Nations, exposition des œuvres monumentales de Sylvie Bubal (Suisse), lithos d'Otto Dix, photogravures de Geneviève Laplanche (Genevoise) sur le thème : *La guerre et le désarmement*, exposition recommandée par les *Femmes pour la Paix*.

Maison de la femme Eglantine 6, Lausanne

11 novembre, dès 14 h. 30 : thé, vente, contact (au profit de l'aide aux mères), organisé par l'Union des femmes.

15 novembre, 19 heures : souper de fin d'année — contact entre associations féminines. Organisé par le Centre de liaison.

16 novembre, 20 h. 15 : L'initiative fédérale sur la surveillance des prix, par Josette Gardiol et Janine Marguerat.

26-27 novembre (vendredi, 14 heures à 20 heures) (samedi 9 heures à 17 heures) : nouvelles journées du Livre vaudois, rencontre avec les écrivains vaudois. (Cafétéria ouverte aux mêmes heures).

Lyceum-club

Rue de Bourg 15, Lausanne

12 novembre, 17 heures : récital de Ruth Amsler, soprano d'Aarau, accompagnée au piano par Marianne Schobert. Œuvres de Schoeck, Mendelssohn et J.-F. Perrenoud.

19 novembre, 17 heures : Roumanie, îlot latin dans un océan slave, par Mousse Boulanger et Janine Massard.

26 novembre, 17 heures : récital d'Elisabeth Schoeni, violoniste de Berne, accompagnée par Jiri Ruzicka, pianiste. Œuvres de Schubert, Bach et Dvorak.

BPW à la salle du Lyceum

9 novembre, 20 h. 30 : Dans quelles conditions le métier d'ingénieur est-il accessible aux femmes ? par Marie-Annick Neirynek, ingénieur.

Femmes universitaires (suisses)

6 et 7 novembre : 59e assemblée générale à Bâle.